

CYCLOSPORT
COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE UFOLEP 28

Réglementation saison 2017

PREAMBULE :

Ce règlement particulier complète le règlement National et Régional en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.

1) Critères de montée de catégorie.

**1-1) Le règlement en cours d'année reste le règlement national, avec une montée dès que le coureur aura obtenu :
25 points**

a) 30 partants et plus

1^{ère} place : 10 pts

2^{ème} place : 7 pts

3^{ème} place : 6 pts

4^{ème} place : 4 pts

5^{ème} place : 3 pts

b) quand il y a de 10 à 29 partants :

1^{ère} place : 8 pts

2^{ème} place : 6 pts

3^{ème} place : 5 pts

4^{ème} place : 3 pts

5^{ème} place : 2 pts

c) moins de 10 partants :

Seul le vainqueur marque des points (5 points)

Cette victoire sera indiquée sur la carte « CycloSPORT »

Les places de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ne seront pas marquées sur la carte.

d) moins de 5 partants :

Seul le vainqueur marque des points (3 points)

Cette victoire sera indiquée sur la carte « CycloSPORT »

Les places de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, ne seront pas marquées sur la carte.

1-2) Les organisateurs ont le devoir de noter les résultats sur les cartes cycloSPORTIVES.

En cas d'oubli, le cycloSPORTIF devra le faire de lui-même, en cas de vérification des cartes par la commission, ce cycloSPORTIF sera sanctionné par le doublement des points manquants correspondant à la place obtenue.

1-3) Chaque cycloSPORTIF doit obligatoirement demander de lui-même un nouveau carton en cas de montée et faire sa demande pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.

En attendant celui-ci, rayer l'ancien en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retourner après réception de la nouvelle carte.

1-4) Un cycloSPORTIF classé en GSb ayant 25 pts ou 3 victoires montera en Gsa et si il obtient de nouveau 25 Pts ou 3 victoires sera classé en 3^{ème} cat.

1-5) Possibilité de réajuster tous les pelotons, afin d'avoir dans les catégories 1 et 2 des groupes convenables en fin saison sportive.

1-6) Tout coureur qui participe à l'extérieur du département sera tenu de communiquer ses résultats si une place dans les 5 premiers dans un délai de 2 jours, faute de quoi il verra ses points doublés pour tout manquement.

Par mail, aux responsables des classements et de la commission en indiquant le lieu, la place et nombre de partants.

2) Critères de descente de catégorie.

2-1) Conditions

Tout cycloSPORTIF qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, devra avoir participé à un minimum de 5 courses dans sa seule catégorie. La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé réglementaire en vigueur. Le cycloSPORTIF présentera un rapport de motivation circonstancié. Cette demande devra être visée par le responsable de son club avant d'être adressée à la Commission Technique Sportive Départementale UFOLEP 28.

Aucune descente ne sera acceptée pour un cycloSPORTIF ayant obtenu une place dans les 5 premiers.



2-2) Conséquences d'une descente de catégorie :

Pour qu'un cycloportif puisse rester dans sa nouvelle catégorie, il ne devra pas obtenir de place dans les 5 premiers dans les 2 mois de compétition suivant la descente et avec un minimum de 3 courses effectives. Cette disposition ne sera pas prise en compte pour les cycloportifs de plus de 65 ans (GS b)

2-3) Cas particulier :

Tout cycloportif âgé de 60 ans qui sera monté de catégorie en cours de saison pourra demander à descendre de catégorie lors du début de la saison suivante à condition que la montée se soit réalisée avant le 31 août et qu'il ait participé à au moins 5 courses dans le département, la commission technique examinera cette demande.

Un cycloportif de GS b monté en catégorie supérieure ne pourra descendre que d'une catégorie.

2-4) Important :

La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en truant les podiums.

De même, il serait souhaitable qu'un cycloportif venant de changer de catégorie ne soit pas à même de fausser la course en étant trop aux avant postes ou dans un groupe d'échappée pour la suite se relever.

Si cela était démontré, le coureur serait remonté aussitôt dans son ancienne catégorie sans pouvoir redescendre pendant un an.

Tout cycloportif descendu de catégorie en début de saison remontera à partir de la 2^{ème} victoire ou 20 points.

La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés mais n'entrant pas dans le cadre des 25 points.

La Commission Départementale ne se réunira qu'une seule fois avant le début de la saison sportive pour examiner les demandes de descentes.

3) Participation à l'activité cycloport en Eure et Loir

3-1) Toute association participant à l'activité cycloport devra s'acquitter lors de la première demande de cartons d'un droit de 40 € si elle organise au moins une course, ou de 80 € si l'association n'organise aucune course.

Toutefois la commission examinera au cas par cas la situation de certains clubs en fonction de leur participation à l'activité du cycloport Eurélien (Ex : participation à la réunion des clubs).

Cette somme servira au fonctionnement de la Commission, en particulier à l'achat des maillots départementaux cycloport, mutualisation des ACT, récompenses challenge clubs et challenge individuel.

3-2) Les demandes de cartons :

Elles devront se faire sur les feuilles prévues à cet usage par chaque responsable de clubs et seulement par eux (Évitez les demandes unitaires et par téléphone) et veuillez joindre une enveloppe timbrée pour obtenir le retour de votre demande.

Une somme de 2 € par carton sera demandée (fournir le chèque avec la demande de carton) avant le 4^{er} mars 2017. Après cette date, le carton sera de 5 €.

3-3) Conditions de l'aide ACT

La liste des engagés, le classement, le PV de course devront parvenir dans un délai de **3 jours** aux divers responsables (de la commission, des classements, et des challenges). Si ses conditions ne sont pas réunies l'aide ACT vous sera refusée.

La demande d'aide ACT dans le même délai auprès du délégué départemental UFOLEP 28, (envoi par voie informatique dans le délai précisé : ufolep28@orange.fr), la demande d'aide doit être complète et précise sur le document de référence. Vous recevrez un accusé de réception – l'aide sera envoyé par chèque)

4) Participation aux championnats et challenges

4-1) Participation au championnat départemental route 2017 :

- Chaque cycloportif doit avoir participé à un minimum de **5 épreuves** inscrites au calendrier 2017 de l'Eure et Loir (X épreuves sur route ou X épreuves sur route + X épreuve de VTT dans le département à partir de la première épreuve sur route organisée en Eure & Loir).

- Chaque cycloportif doit avoir participé obligatoirement à la moitié des courses cycloport 2016 inscrites au calendrier de l'Eure et Loir après le championnat départemental 2016 **soit 5 courses**.

- Les championnats VTT, de cyclocross, et de contre la montre «départemental, régional, national» seront comptabilisés comme une course sur route pour tout cycloportif qui participera à un ou plusieurs de ces championnats.

Pour les cycloportifs qui n'auraient pas effectué la moitié des courses après le championnat départemental 2016, pour pouvoir participer au championnat départemental 2017 ce sera à la seule condition d'effectuer 6 courses au calendrier 2017.

Si une épreuve est annulée avant ou après le championnat départemental, le nombre minimum d'épreuves sera revu à la baisse.



4-2) Participation au championnat régional route 2017 :

Pour participer au championnat régional route chaque cyclosporitif doit avoir participé au championnat départemental.

Tout cyclosporitif ayant terminé dans les 3 premiers de sa catégorie d'âge lors du départemental, ne pourra courir ni le samedi, ni le dimanche, s'il ne participe pas au régional.

Il serait souhaitable que les 3 premiers du championnat départemental participent au championnat régional.

Les inscriptions au régional doivent impérativement passés par le Délégué Départemental (en Copie au responsable de la Commission Technique) dans le délai d'inscription de référence.

4-3) Participation au championnat national route 2017 :

Pour participer au championnat national (cyclo-cross et route) chaque cyclosporitif doit obligatoirement avoir participé au championnat départemental et au championnat régional.

Critères de sélection pour le national : (par ordre d'application)

- Moyenne des places au départemental et régional
- Nombre de courses effectuées dans le département
- L'ancienneté dans la participation aux nationaux.

Chaque club s'engage à respecter les modalités d'engagement au départemental, régional et national, procédure et délai. En cas de non-respect, il s'exposera au refus d'engager un coureur de la part de la commission technique.

Les inscriptions au national doivent impérativement passés par le Délégué Départemental (en Copie au responsable de la Commission Technique) dans le délai d'inscription de référence

4-4) Challenges

Les listes d'engagements et les classements des courses organisées par les clubs UFOLEP 28 devront être renvoyés au responsable des challenges (Bruneau Coupeau) dans les plus brefs délais afin d'établir les classements du challenge clubs et du challenge individuel pour une diffusion sur le site de l'ufolep 28.

Tout coureur classé dans les cinq premiers d'une course et qui ne participe pas à la remise des prix perd le bénéfice des points acquis lors de cette course pour le challenge individuel ainsi que pour le challenge club.

5) Règlement général

5-1)

Lorsque deux courses sont sur le même circuit (Ex : GS et 3^{ème} catégorie), une course peut rattraper l'autre... La course rattrapée doit impérativement laisser passer la course qui double. Les cyclosporitifs ne se pliant pas à cette règle ne seront pas classés.

-Tout cyclosporitif prenant la roue d'un peloton d'une autre catégorie, lors d'un dépassement dans une épreuve en circuit sera systématiquement déclassé.

5-2) Réclamation

Tout cyclosporitif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve est en droit de déposer après l'arrivée une réclamation auprès des commissaires. Ce droit n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés.

Une réclamation est recevable : par écrit dans un délai d'une demi-heure après la parution des résultats et devra s'accompagner d'un versement d'une caution de 50€.

La commission départementale se réunira dans un délai de 48 heures pour étudier cette réclamation.

Si la réclamation est estimée recevable la caution sera restituée au plaignant, dans le cas contraire elle sera attribuée pour le fonctionnement de la commission.

5-3) Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Technique

Sportive Départementale UFOLEP « activité Cyclosporitif ».

5-4) Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Sportive Départementale le juge nécessaire.

5-5) Pour les articles non abordés dans ce règlement se conformer au règlement national.

Pour la Commission Technique Départementale Cyclosporitif

*Stéphane COEURJOLY, Jean Michel BONIFACE, François CHOJNOWSKI, Marcel FLEURY,
Philippe PICART, Denis PICART, Jacky CAHOURS, Frédéric FERDINAND,
Stéphane GUEZOU, Christophe FOREAU.*

*Morgan LERAY (Délégué Départemental UFOLEP 28)
Gilbert LANGEVIN (Président du Comité UFOLEP 28)*

